

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

TARIF

Les prix des stages sont indiqués sur la page descriptive du module de formation concerné.

Tous les prix sont indiqués nets de toutes taxes.

Tout stage commencé est dû en entier.

Le gîte et les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En cas de paiement par une entreprise, le règlement du prix du stage est à effectuer à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'Atelier médiéval de la Geôle.

En cas de paiement effectué par un O.P.C.A., il vous appartient de vous assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme que vous aurez désigné.

Règlement par un particulier :

Le présent bulletin d'inscription ne sera validé que s'il est accompagné d'un chèque d'acompte de 30%.

Le solde sera obligatoirement réglé comptant à l'entrée en stage.

DOCUMENTS LEGAUX

Pour chaque inscription une convention de formation établie selon les textes en vigueur

sera adressée au stagiaire.

Une attestation de stage est remise au participant à la fin de chaque session.

CLAUSES RESTRICTIVES

L'inscription au stage devient définitive au retour du bulletin d'inscription.

Toute demande de report devra être notifiée par écrit au moins 10 jours avant le début du stage.

Les nouvelles dates seront fixées en fonction du calendrier de réservations de nos stages.

Toute demande d'annulation (sauf pour cas de force majeure) entraînera la perte de l'acompte versé à titre de dédommagement.

Seul le tribunal de Foix est compétent en cas de litige ou de contestation.

SECURITE

En cas de non respect des consignes de sécurité, des tenues vestimentaires non conformes au texte indiqué sur le feuillet information , le formateur se réserve le droit d'interrompre le stage.

La présence des stagiaires dans nos locaux implique l'acceptation du règlement intérieur.

La signature de ce bulletin d'inscription implique l'acceptation sans réserve de ces conditions de participation.

EN CAS D'INCAPACITE PHYSIQUE OU DE CONTRE-INDICATION MEDICALE NON SIGNALEES LORS DE L'INSCRIPTION, LE STAGIAIRE SERA SEUL TENU POUR RESPONSABLE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES.

LES STAGIAIRES NON ASSURES SOCIAUX SONT TENUS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE POUR LA DUREE DU STAGE.